

Arrêté n° 154/2017

(modification de l'arrêté n° 180/2011)

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2213-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 al. II 8° réprimé par l'article R 417-10

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Vu le Code de la Route, prévu par l'article R417-10 al II 8° réprimé par l'article R.417-10 ;

VU l'arrêté n° 180/2011 répertoriant les emplacements de stationnement aménagés pour les véhicules arborant les macarons G.I.C. , G.I.G sur la Commune de Vendargues.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 180/2011 est modifié dans son article 1er ; La liste des emplacements réservés aux détenteurs de cartes G.I.C. , G.I.G ou C.M.I.(en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017) a été complétée comme suit :

1 emplacement parking du poste de Police Municipale	1 emplacement parking rue des Bergeries
3 emplacements place Adrien Granier	1 emplacement Allée des Acacias – face au n° 17
2 emplacements place de la Mairie	2 emplacements parking rue du Stade
1 emplacement parking derrière la Mairie – rue des Devèzes	2 emplacements parking Causse
2 emplacements Place de la Frigoule – face au n° 2 et au n° 20	4 emplacements parking de l'école « Andrée Cosso »
1 emplacement face à la poste - rue des Balances	1 emplacement parking Bonnet - rue du Teyron
3 emplacements parking de l'école « les Asphodèles » – Av. de la Gare	1 emplacement parking du cimetière- Avenue Georges Pompidou
1 emplacement parking de l'école « les Asphodèles » - Pl. des Ecoles Laïques	3 emplacements Av. Mendès France – le long du Boulodrome
2 emplacements parking Armingué- Avenue de la Gare – devant le P.I.J.	2 emplacements gymnase – Rue de la Cave Coopérative
2 emplacements parking de l'école « la Ribambelle » - rue Alphonse Daudet	1 emplacement Parking Rouanet
1 emplacement rue Maurice Ravel (parking devant le N° 7)	1 emplacement Rue Charles Trénet – devant bât. B
1 emplacement parking face au n° 17 rue Joseph Delteil	1 emplacement parking du centre de tri du courrier – Av. ? des Bigos
1 emplacement « Rés. Les Verdales » – Av. Jacques-Yves Cousteau	5 emplacements rue Jean-Baptiste Charcot – « Rés. Les Lucques »
1 emplacement placette de la Calypso (devant le n° 6 – Vétérinaire)	1 emplacement Place du Louvre – face au n° 1
1 emplacement Rue Georges Bizet – devant le n° 8	1 emplacement parking Rés. Prado – Av. du 8 Mai 1845
1 emplacement rue Pinta – face au n° 4	1 emplacement parking Rés. Picholines – Rue Charcot
1 emplacement rue des Razeteurs – devant le n° 2	1 emplacement Av. des Bigos – au n° 955
1 emplacement rue de la Cadoule devant le n° 38	1 emplacement parking du Centre Médical – rue de la Monnaie

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaires d'une carte GIC ou GIG ou CMI.(en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017) leurs véhicules doivent être pourvus d'un signe distinctif attestant qu'ils sont affectés au transport d'une personne titulaire d'une carte GIC ou GIG ou CMI.

Toute utilisation induite constitue une infraction à l'Article R.417-10 al II du Code de la Route.

Article 2 : Les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et comportant notamment des marquages au sol, ainsi que le panneau de signalisation verticale (type CE 14).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la plus récente des dates, soit de transmission au contrôle de légalité, soit de publicité, soit de notification. Le présent acte est publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie, et transmis à :

- La gendarmerie de Castries

- La police Municipale de Vendargues,

et chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

